

BE-A0541_005995_005901_FRE

Inventaire des archives de la Cour d' Appel
de Bruxelles, Chambres civiles, siégeant en
matière civile et commerciale, 1945-1976



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Instruments de recherche.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	8
Niveau d'appel.....	9
En premier et unique degré.....	10
La chambre des mises en accusation.....	11
Autres compétences des Cours d'appel.....	12
Composition des chambres.....	12
Le greffe.....	12
Organisation.....	12
Archives.....	14
Historique.....	14
Acquisition.....	14
Contenu et structure.....	15
Contenu.....	15
. LE RÔLE GÉNÉRAL D'INTRODUCTION DES CAUSES EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, 1969-1975.....	15
. RÉPERTOIRE DES ACTES DU JUGE, OU RÉPERTOIRE [DES ACTES] TENU PAR LA GREFFE, 1949-1974.....	15
. REGISTRES DES RÔLES D'AUDIENCES, 1971-1976.....	16
. LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DES CHAMBRES, 1966-1976.....	16
. MINUTES DES ORDONNANCES ET ARRÊTS DE PRO-DEO, 1966-1970...17	17
. PROCÈS-VERBAUX DES INTERROGATOIRES, 1945-1966, ET DES ENQUÊTES, 1966-1970.....	17
Langues et écriture des documents.....	17
Accroissements/compléments.....	17
Mode de classement.....	18
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	19
Archives de la Cour d' Appel de Bruxelles. Chambres civiles, siégeant en matière civile et commerciale (avec supplément 2010).....	19
1 - 7 Rôles généraux. 1969-1975.....	19
8 - 18 Répertoires des actes du juge. 1949-1974.....	19
19 - 42 Registres des audiences (affaires civiles). 1969-1976.....	20
43 - 72 Les feuilles d'audience et minutes des audience de la première chambre 1966-1975.....	21
73 - 101 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la deuxième chambre. 1966-1975.....	23
102 - 131 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la troisième chambre 1966-1975.....	25
132 - 163 Les feuilles d'audiences des minutes des arrêts de la quatrième	

chambre. 1966-1975.....	27
164 - 196 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la cinquième chambre. 1966-1976.....	29
197 - 216 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la sixième chambre. 1966-1975.....	31
217 - 243 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la septième chambre. 1966-1975.....	33
244 - 269 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la huitième chambre. 1966-1975.....	34
270 - 296 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la neuvième chambre. 1966-1975.....	36
297 - 322 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la dixième chambre. 1966-1975.....	38
323 - 338 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la onzième chambre. 1966-1972.....	40
339 - 343 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la douzième chambre. 1966-1970.....	41
344 - 352 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la dix-huitième chambre. 1971-1974.....	41
364 - 365 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de la chambre des vacations. 1956-1974.....	42
353 - 363 Minutes des ordonnances et arrêts de pro-deo. 1966-1970.....	42

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Archives de la Cour d' Appel de Bruxelles. Chambres civiles, siégeant en matière civile et commerciale, 1945-1976

Période:

1945 - 1976

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0541.300

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 397.00
- Etendue inventoriée: 21.25 m

Dépôt d'archives:

Rijksarchief te Vorst / Archives de l'Etat à Forest

Producteurs d'archives:

Hof van Beroep te Brussel, 1795 - 2100

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de 100 ans sont librement consultables (article 3 de la loi sur les archives du 24 juin 1955, voir la loi du 6 mai 2009 (art. 126-132, paru dans le *MB19* mei 2009). Conformément aux dispositions de l'article 719 du Code judiciaire, le rôle général est public même s'il date de moins de 100 ans. En ce qui concerne les autres documents, comme nombre d'affaires portent sur l'état des personnes, la consultation des pièces de moins de 100 ans est soumise à des restrictions, eu égard au respect de la vie privée. Pour consulter les pièces de moins de 100 ans, une autorisation de l'Archiviste Général du Royaume est nécessaire. Ces dispositions légales et réglementaires pouvant faire l'objet de modifications postérieures à la rédaction du présent inventaire, il est conseillé aux chercheurs de s'informer auprès de l'archiviste responsable du fonds.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'inventaire T500 édité par les Archives générales du Royaume en 1998, remplacé par la cote T72 des Archives de l'État à Bruxelles (Anderlecht).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Cour d'appel de Bruxelles.

HISTORIQUE

L'article 104 de la Constitution du 7 février 1831 et les lois du 4 août 1832 et du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire fixent à trois le nombre de Cours d'appel en Belgique et délimitent l'étendue du ressort de chacune. La cour de Bruxelles couvre les provinces de Brabant, de Hainaut et d'Anvers. Son ressort englobe neuf arrondissements judiciaires: Bruxelles, Nivelles, Louvain, Mons, Charleroi, Tournai, Anvers, Malines, Turnhout. Jusqu'en 1975 la Belgique comptera 3 Cours d'appel, sises à Bruxelles, Liège et Gand. La Constitution de 1970 prévoit dans son article 104 la création de deux nouvelles Cours d'appel à Anvers et à Mons.

La loi du 17 août 1873 (*MBdu* 26 août 1873) sur l'emploi de la langue flamande en justice n'a guère d'incidence sur le travail de la cour d'appel de Bruxelles puisqu'elle ne s'applique que très partiellement aux cours d'appel de Bruxelles et de Liège. ¹Il faut attendre les lois du 3 mai 1889 (*MBdu* 11 mai 1889) ²et du 4 septembre 1891 (*MBdu* 20 septembre 1891) pour que le néerlandais soit reconnu comme seconde langue de procédure, sur le même pied que le français, dans les cantons flamands et à Bruxelles. La procédure en français n'est admise pour les prévenus cités devant les tribunaux de la province d'Anvers et de l'arrondissement judiciaire de Louvain que dans les limites reconnues par la loi du 3 mai 1889, c.à.d., en pratique, à la demande expresse des intéressés. Ceci a pour conséquence la création d'une chambre permanente néerlandophone au sein de la cour d'appel de Bruxelles. ³Par ailleurs, la loi du 4 septembre 1891 modifie la composition des chambres correctionnelles des Cours d'appel. Ces chambres comptent dorénavant six conseillers au lieu de cinq, mais siègent au nombre de trois conseillers. Chaque chambre est divisée en deux sections. ⁴

Chaque année, à la rentrée judiciaire, les conseillers et les représentants du ministère public sont répartis entre les chambres de la cour d'appel de

-
- 1 Cf. article 11 de la loi. Une simple traduction en néerlandais des pièces suivantes est prévue lorsque la procédure est en néerlandais en première instance: les arrêts de renvoi devant les cours d'assises ou les tribunaux correctionnels des provinces d'Anvers et de Limbourg et des arrondissements de Louvain et Bruxelles, ainsi que les actes d'accusation.
 - 2 La loi du 3 mai 1889 porte sur l'emploi du néerlandais en matière répressive.
 - 3 Et d'une chambre néerlandophone temporaire au sein de la cour d'appel de Liège.
 - 4 Ces dispositions modifient les articles 82 et 84 de la loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869.

Bruxelles. ⁵Les listes des magistrats successivement désignés aux cinquième et sixième chambres entre 1885 et 1891 sont reprises dans *l'Almanach Royal Officiel*, publié annuellement. Cette publication officielle fournit également la liste des greffiers attachés à chaque chambre, et celle des avoués près la cour d'appel, au nombre de dix-huit. ⁶

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Au sein de l'organisation judiciaire belge telle qu'elle est déterminée par les lois organiques du 4 août 1832 (*Bulletin Officiel no LXXVII*) et du 18 juin 1869 (*MBdu 26 juin 1869*), héritière de l'organisation mise en place sous le régime français ⁷, les Cours d'appel sont instituées pour juger en second ressort les causes déjà jugées par les tribunaux de première instance, les tribunaux de commerce et par certaines instances administratives. Leurs attributions ont été ensuite élargies à d'autres contestations par les lois sur la milice, le code électoral et les lois fiscales ⁸. Par ailleurs, les cours ne sont pas seulement des

5 Ceci est une règle pour toutes les Cours d'appel inscrites à l'article 193 de la loi organique du 18 juin 1869.

6 La question du roulement des chambres a suscité parfois des critiques. On lira entre autres: MESTDAGH L., Roulement annuel des Cours d'appel au point de vue de la justice criminelle, dans *La Belgique judiciaire*, 1863, col. 1009-1112.

7 Les tribunaux d'appel sont créés par la Constitution du 22 frimaire an VIII (*Bulletin des Lois*, no 333, *Moniteur du 25 frimaire an VIII*) et la loi du 27 ventose an VIII (*Bulletin des Lois*, no 15, *Moniteur du 23 germinal an VIII*). Ils deviennent cours impériales d'après la loi du 20 avril 1810 (*Moniteur du 21 avril 1810*, *Bulletin des Lois* no 282), grande loi organique de l'ordre judiciaire. Avant la réforme de l'an VIII, les recours contre les jugements rendus par les tribunaux de district puis tribunaux de département (au civil) étaient portés devant les tribunaux des districts ou des départements voisins, et l'appel contre les jugements des tribunaux correctionnels se faisait devant le tribunal criminel départemental.

8 Pour plus de détails sur les compétences et l'organisation des Cours d'appel au XIXe siècle, le lecteur consultera notamment: Cour d'appel, dans *Pandectes belges. Encyclopédie de législation, de doctrine et de jurisprudence belge*, tome 26, Bruxelles, 1888, col. 1225-1258; Tribunaux d'appel (matière civile et pénale), dans *Pandectes belges*, tome 116, Bruxelles, 1923, col. 111-170; PRINS A., De l'appel dans l'organisation judiciaire répressive. Étude historique et critique, Bruxelles, 1875; ERNST U., De l'autorité des Cours d'appel. Discours de rentrée à la cour d'appel de Liège, 17 octobre 1882, Bruxelles, 1882 et dans *La Belgique judiciaire*, 1882, col. 1393-1410; HYNDERICK DE THEULEGOET [chevalier], Du droit d'appel en matière répressive. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 1er octobre 1895, Gand, 1895 et dans *La Belgique judiciaire*, 1896, col. 113-131; SCHUERMANS H., L'autorité des Cours d'appel en matière de police judiciaire. Discours prononcé à l'audience solennelle de la cour d'appel de Liège le 4 août 1882, pour son installation comme premier président, dans *La Belgique judiciaire*, 1882, col. 993-1001; VAN SCHOOR C., La juridiction électorale de la cour. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 1er octobre 1894, dans *La Belgique judiciaire*, 1894, col. 1297-1306 et dans *Le Journal des Tribunaux*, 1894, col. 955-964; Observations sur l'administration de la justice dans nos Cours d'appel, Bruxelles, 1834; VAN HILLE P., *Het Hof van Beroep te Brussel en de rechtbanken van eerste aanleg in Oost- en West-Vlaanderen onder het Nederlands Bewind en sinds de omwenteling van 1830 tot 4 oktober 1832*, Tielt, 1981; ERNST U., La cour d'appel de Liège sous Napoléon 1er. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 15 octobre 1880, Bruxelles, 1880 et dans *La Belgique judiciaire*, 1880, col. 1393-1418; ID., La cour d'appel de Liège de Napoléon 1er à Léopold 1er. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 15 octobre 1881, Bruxelles, 1881 et dans *La Belgique judiciaire*, 1881, col. 1425-1441; JAMAR F., Les anciens premiers

tribunaux d'appel, elles connaissent aussi des causes comme premier et unique degré de juridiction. En fait, le jugement en appel des causes correctionnelles ne représente qu'une partie, mais non des moindres, des activités de la cour. Par souci de clarté, nous résumons très succinctement les compétences des cours en distinguant le niveau de l'appel et le juge en premier et unique degré.

NIVEAU D'APPEL

Dans l'étendue de leur ressort, les cours connaissent de l'appel des jugements rendus par les:

tribunaux de première instance en matière correctionnelle ⁹;
tribunaux de première instance en matière civile (y compris les ordonnances de référé et les sentences arbitrales);
tribunaux de commerce.

La cour d'appel de Bruxelles est seule habilitée à statuer sur les appels interjetés contre les jugements des tribunaux consulaires en matière civile et correctionnelle (lois du 31 décembre 1851 et du 25 juin 1883, *MB* du 7 janvier 1852 et du 28 juin 1883).

Au point de vue disciplinaire, les cours connaissent des appels interjetés contre les décisions des tribunaux de première instance concernant les juges qui siègent dans ces mêmes tribunaux, les juges de paix, les avocats, les officiers ministériels (avoués et huissiers), les notaires; et contre les décisions des conseils de discipline des avocats.

Les cours statuent en appel des décisions prises par certaines autorités administratives:

En matière fiscale, les décisions des directeurs provinciaux des contributions au sujet des déclarations de patentes et des réclamations contre les surtaxes ou contre l'absence ou l'insuffisance de taxation, à condition que ces causes ne soient pas jointes à un recours en matière électorale (cf. *infra*) ¹⁰;

À partir de 1882, les décisions des conseils de milice et de la commission provinciale qui accordent ou non les exemptions du service militaire fondées

présidents de la cour d'appel de Bruxelles. Discours prononcé à l'audience solennelle du 8 décembre 1881, pour son installation comme premier président, dans *La Belgique judiciaire*, 1881, col. 1553-1560; MULLER F.J., *La cour d'appel de Liège, son organisation et son personnel depuis son institution jusqu'à ce jour*, Liège, 1903.

9 En matière correctionnelle, les Cours d'appel ne connaissent la totalité des appels que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er mai 1849, article 6. Jusqu'à cette date, certains tribunaux de première instance, ceux qui se trouvaient au chef-lieu d'une province, servaient de Cours d'appel pour les autres tribunaux de première instance de la province. Leurs chambres siégeaient alors à cinq juges pour faire pendant aux chambres à cinq conseillers des Cours d'appel. Les tribunaux de première instance de Mons et d'Anvers jugeaient donc en appel les jugements rendus respectivement par les tribunaux de Charleroi et de Tournai, et ceux de Malines et Turnhout. Cf. les articles 41 et 42 de la loi du 4 août 1832.

10 Loi du 30 juillet 1881 modifiant quelques dispositions législatives réglant la compétence des députations permanentes, article 27 (*MB* du 31 juillet 1881).

sur des causes autres que les causes physiques (par exemple la situation de famille) ¹¹;

En vertu de la loi du 5 mai 1869 (MBdu 6 mai 1869), les contestations relatives à l'inscription ou la radiation des listes électorales dressées par le collège des bourgmestre et échevins faisaient l'objet d'un recours à deux niveaux: d'abord devant la députation permanente de la province, et ensuite un pourvoi devant la cour d'appel contre les arrêtés de la députation permanente. Le recours devant les députations permanentes est supprimé en 1881 (cf. infra).

EN PREMIER ET UNIQUE DEGRÉ

Les crimes et délits commis à l'audience de la cour d'appel sont jugés par celle-ci en première et dernière instance. Il s'agit essentiellement des délits d'outrage à magistrat et des troubles à l'audience (*Code d'instruction criminelle*, article 507).

La cour examine les poursuites correctionnelles diligentées contre un juge de paix, un juge au tribunal de première instance, un juge au tribunal de commerce, un officier du ministère public près ce tribunal, un officier de police judiciaire, si le délit est commis dans l'exercice ou en dehors de l'exercice de leurs fonctions (*Code d'instruction criminelle*, articles 479 et 483). Dans de tels cas, le premier président de la cour d'appel est habilité à remplir le rôle de juge d'instruction.

En matière civile et commerciale, les cours prononcent la réhabilitation des faillis et accordent les sursis aux faillites, après avoir reçu l'avis du tribunal de commerce (loi du 18 avril 1851, MBdu 24 avril 1851).

En matière électorale, les cours connaissent directement des recours contre l'inscription ou l'omission d'un électeur sur les listes électorales, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 1881 précitée. Lorsqu'une réclamation portant sur une question fiscale est jointe à un recours au point de vue électoral, les cours examinent également les causes jointes.

En matière électorale, les litiges concernant l'inscription sur les listes des électeurs pour les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes sont introduits devant les Cours d'appel. Le sont aussi les demandes d'annulation pour irrégularité grave des élections des membres des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes (loi du 30 juillet 1881).

Les recours en matière de milice sont traités en première instance par les Cours d'appel quand il s'agit d'une demande d'exemption ou de dispense émanant d'un milicien déjà incorporé (loi du 30 juillet 1881 et A.R. du 16 août 1881, article 29, précités).

La cour ordonne la mise à la retraite des conseillers et des magistrats des tribunaux de son ressort, qui, bien qu'atteints par la limite d'âge, n'ont pas demandé leur retraite dans les délais prescrits (loi du 25 juillet 1867, article 3, MBdu 27 juillet 1867).

Lorsque le tribunal de première instance compétent aura négligé de prononcer les peines disciplinaires requises contre un juge de ce tribunal ou un juge de

11 Loi du 30 juillet 1881 déjà citée et A.R. du 16 août 1881 ordonnant la réimpression de la loi sur la milice avec les modifications résultant de la loi précédente (MB du 19 août 1881).

paix, la cour d'appel exercera le droit de discipline directement (loi du 20 avril 1810, articles 52 et 54, déjà citée).

LA CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION

Selon la formule des Pandectes belges ¹², elle constitue "le pouvoir régulateur de la procédure pénale" dans le ressort de la cour d'appel. Sa compétence est toutefois circonscrite à l'instruction, et au règlement des procédures criminelles.

Le règlement des procédures criminelles: seule la chambre des mises en accusation a le pouvoir de renvoyer un prévenu devant la cour d'assises. Saisie par la chambre du conseil du tribunal de première instance, elle statue en dernier ressort sur la procédure d'instruction pour les faits qualifiés de crimes ou de délits passibles de la cour d'assises tels les délits politiques et de presse. Elle met en accusation le prévenu et le renvoie soit devant la cour d'assises, soit devant le tribunal de première instance si le crime est correctionnalisé ¹³. Sa compétence ne se limite pas à évaluer les charges résultant de la procédure, elle peut apprécier les actes du juge d'instruction, et, à ce titre, les annuler ou les réformer.

En degré d'appel, la connaissance des actes de l'instruction préparatoire: instance d'appel par rapport aux décisions des chambres du conseil et des juges d'instruction, la chambre des mises en accusation connaît des incidents survenant au cours de l'instruction préparatoire. Elle juge en appel les ordonnances des juges d'instruction et des chambres du conseil, même si ces actes interviennent dans une procédure relative à un délit ou une contravention (ex: ordonnance du juge d'instruction rejetant les réquisitions du ministère public, ou une demande d'une partie, mandat d'arrêt, ordonnance de la chambre du conseil relative à la mainlevée de l'interdiction de communiquer des pièces etc.).

La surveillance des actes d'instruction même non frappés d'appel: la chambre des mises en accusation a le pouvoir d'informer et de faire informer dans toute affaire dont elle est saisie, c.à.d. qu'elle peut ordonner des informations nouvelles ou complémentaires, étendre les poursuites à d'autres faits ou personnes.

Avis en matière d'extradition: en vertu de l'article 3 de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions d'auteurs de crimes ou délits (MBdu 17 mars 1874), la chambre des mises en accusation donne un avis au gouvernement avant toute extradition. L'intervention du pouvoir judiciaire tient lieu de garantie dans une procédure touchant à la liberté individuelle.

12 Pandectes belges, tome 17, Bruxelles, 1885, col. 857-886.

13 Cf. la loi du 4 octobre 1867 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes (MB du 5 octobre 1867).

AUTRES COMPÉTENCES DES COURS D'APPEL

Parmi les autres attributions des cours, on relèvera la surveillance des tribunaux de première instance de leur ressort au point de vue de la discipline, de la régularité du service, de l'exécution des lois et règlements. La police judiciaire opère sous l'autorité des Cours d'appel (article 11 de la loi du 20 avril 1810 et article 235 du *Code d'instruction criminelle*. Cf. les compétences de la chambre des mises en accusation).

COMPOSITION DES CHAMBRES

Chaque cour d'appel est divisée en chambres spécialisées soit dans les causes civiles, commerciales, fiscales et de milice, soit dans les causes correctionnelles. Le Premier Président désigne par ordonnance la répartition des chambres, et notamment celle qui fera office de chambre des mises en accusation, et l'ordre de service (règlement intérieur). Mais c'est une loi qui fixe les effectifs et le nombre officiel de chambres. La loi précise également la composition des chambres. Les chambres civiles comptent sept conseillers, le président inclus, et un avocat général. Les chambres correctionnelles comprennent six conseillers y compris le président, et un avocat général. Un greffier est attaché à chacune des chambres.

Jusqu'en 1891, les chambres jugeaient au nombre fixe de cinq conseillers, en ce compris le président, sauf pour les matières électorales. En effet, l'article 1er de la loi du 14 février 1878 (*MB* du 16 février 1878) prévoit une réduction à trois conseillers lorsque des affaires électorales sont déférées devant la cour. Les chambres étaient scindées chacune en deux sections afin de pourvoir aux nécessités du contentieux en matière électorale ¹⁴

LE GREFFE

La *summa divisio* entre civil et pénal se reflète dans l'organisation et le fonctionnement des greffes des Cours d'appel et des tribunaux de première instance, qui sont subdivisés en greffe des affaires civiles et greffe des affaires correctionnelles. Les procédures en matière commerciale, fiscale, électorale et de milice sont traitées au greffe des affaires civiles des Cours d'appel. C'est donc dans ces services que sont archivés les dossiers.

ORGANISATION

La composition de la cour d'appel de Bruxelles a fait l'objet de multiples

¹⁴ Sur ce point, la loi du 14 février 1878, qui était supposée cesser ses effets le 15 octobre 1879, a été à plusieurs reprises prorogée par les lois du 29 juillet 1879, du 23 décembre 1882 et du 25 août 1885.

mesures législatives et réglementaires. Ainsi la loi du 15 juin 1853 (MBdu 16 juin 1853) porte à quatre le nombre de chambres à la cour et à 28 le nombre de magistrats (un Premier Président, trois présidents de chambre et 24 conseillers). L'arrêté royal du 21 juillet 1868 (MBdu 26 juillet 1868) attribue les affaires civiles aux trois premières chambres et les affaires correctionnelles à la quatrième, qui juge également les affaires civiles *réputées sommaires*, et qui est chambre des mises en accusation. Ces dispositions sont confirmées par l'article 80 de la loi organique du 18 juin 1869. L'augmentation du nombre de pourvois en appel justifie un accroissement des effectifs de la cour. ¹⁵La loi du 28 mars 1877 (MBdu 31 mars 1877) fixe à trois le nombre de substituts du procureur général près la cour et la loi du 1er avril 1879 (MBdu 4 avril 1879) crée une cinquième chambre. Un président de chambre et six conseillers supplémentaires sont nommés par le Roi. Les trois premières chambres connaissent exclusivement des affaires civiles. La quatrième connaît des affaires civiles et, au besoin, correctionnelles, tandis que la cinquième se consacre uniquement aux causes correctionnelles. ¹⁶L'arrêté royal du 24 septembre 1881 (MBdu 29 septembre 1881) augmente le personnel des trois Cours d'appel du pays d'un président de chambre, de six conseillers et d'un avocat général. L'arrêté royal du 1er décembre 1881 (MBdu 2 décembre 1881) modifie l'ordre de service de la cour d'appel de Bruxelles, désormais divisée en six chambres: les cinq premières chambres expédient les affaires civiles, la cinquième connaît en outre, si nécessaire, des causes correctionnelles et remplit les fonctions de chambre des mises en accusation, la sixième examine les causes correctionnelles. L'arrêté royal du 27 août 1885 (MBdu 1er septembre 1885) modifie le service des chambres en fixant les jours de la semaine où chacune tient audience. La cinquième siège les jeudis, vendredis et samedis, la sixième siège les lundis, mardis et mercredis. Dans l' *Almanach Royal officiel*, une publication officielle annuelle, nous trouvons plus de détails concernant la composition précise des différentes chambres. Le nom des présidents de la Chambre, des conseillers, des membres du Ministère Public, des greffiers, des membres d'honneurs, des traducteurs, des avocats et des huissiers y sont repris. Ci-dessous nous proposons un aperçu succinct sous forme de tableaux du nombre de chambres et de leurs compétences respectives. Nous nous sommes basés sur la législation et des ordres de service.

15 L'arriéré des affaires fut souvent dénoncé par les magistrats et les avocats. À ce sujet, on verra par exemple: EECKMAN E., Cour d'appel de Bruxelles. Sa situation, son arriéré, dans *La Belgique judiciaire*, 1886, col. 1569-1586; L'arriéré à la cour d'appel de Bruxelles, dans *Le Journal des Tribunaux*, 1893, col. 218-219 et 698-700; *Statistique judiciaire. L'arriéré de la cour d'appel de Bruxelles. Ses causes. Comment le faire disparaître*, dans *La Belgique judiciaire*, 1905, col. 801-805; VAN ALLEYNES G., *Statistique judiciaire. Statistique comparée des trois Cours d'appel pendant les années judiciaires 1885-1886 et 1886-1887*, dans *La Belgique judiciaire*, 1888, col. 193-197.

16 Disposition prévue par l'article 2 de la loi du 1er avril 1879 et confirmée par l'arrêté royal du 15 juin 1879 approuvant le règlement d'ordre de service de la cour.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Les archives de la cour d'appel de Bruxelles étaient conservées aux Palais de Justice de Bruxelles. Le responsable de la bonne conservation était et est encore aujourd'hui le greffier en chef de la cour d'appel.

ACQUISITION

En 1996 et 1997, la cour d'appel de Bruxelles a versé aux Archives Générales du Royaume la plus grande partie de ses archives antérieures à 1966. Les chambres siégeant en matière civile et commerciale ont déposé un volume important d'archives, dont les inventaires ont été progressivement publiés. Au mois de janvier 2010, la cour d'appel de Bruxelles a versé aux Archives de l'État à Bruxelles 47 registres, manquant en 1997.

Contenu et structure

CONTENU

Le présent inventaire décrit plusieurs séries d'actes relatifs aux procédures plaidées devant les chambres siégeant en matière civile et commerciale:

. LE RÔLE GÉNÉRAL D'INTRODUCTION DES CAUSES EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, 1969-1975

Dans ce registre, le greffier note les références des causes introduites auprès de la cour en matière civile et commerciale uniquement. L'inscription se fait lorsque le greffe est informé du recours en appel. A ce moment, un numéro d'ordre est attribué à la cause. Dans le registre, figurent les renseignements suivants: le numéro d'ordre de la cause, les noms des parties appelantes et intimées, les noms des avoués, la date du recours en appel, l'objet du procès, le numéro de la chambre à laquelle la cause est distribuée, le tribunal de commerce ou le tribunal de première instance qui a prononcé le jugement dont il est fait appel, les droits de mise au rôle et la date de l'arrêt rendu par la cour d'appel. Il ne s'agit donc pas d'un rôle des audiences de la cour.

Les registres antérieurs à 1811 et de 1819 à 1832 se trouvent en partie dans le fonds "Archives de la cour d'appel. Série I", parmi les numéros 247 à 279 . Les registres des années 1860 à février 1920, que l'on croyait irrémédiablement perdus, ont été retrouvés au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles en août 1997. Par contre, le rôle d'introduction des causes civiles et commerciales de mars 1911 à juillet 1920, qui n'est pas mentionné dans la note du 6 août 1997, a également été retrouvé. En janvier 2010 ces registres ont été versés par la cour d'appel de Bruxelles. Des lacunes subsistent néanmoins et sont imputables à l'incendie de 1944 dont il est question ci-dessus.

. RÉPERTOIRE DES ACTES DU JUGE, OU RÉPERTOIRE [DES ACTES] TENU PAR LA GREFFE, 1949-1974

Dans ce registre, le greffier note les références des actes soumis à l'obligation d'enregistrement. Pour chaque pièce, il indique le numéro d'enregistrement, la date de l'acte, la date de son enregistrement au greffe, la nature de l'acte, le nom des parties impliquées. Au nombre des catégories d'actes concernés figurent les arrêts, les prestations de serments d'experts, d'avocats, d'avoués, les certificats délivrés par le greffier, les procès-verbaux d'ouvertures d'enquêtes, les procès-verbaux d'enquêtes, les procès-verbaux de vues de lieux, les procès-verbaux d'auditions de témoins, les rapports d'expertises, les actes de nominations d'experts, les actes du dépôt ou de retrait de pièces au greffe, les décharges, les pourvois en cassation, les procès-verbaux de

présentation de comptes etc.. Ces registres sont chronologiques.

Outre les 4 registres pour la période 1807-1888 , les archives détiennent le registre de l'année 1806. Apparemment, les registres pour la période 1889-1948 seraient perdus.

. REGISTRES DES RÔLES D'AUDIENCES, 1971-1976

Dans les registres de rôle d'audience il est fait mention de toutes les affaires qui seront traitées par une chambre à un jour d'audience déterminé. Ces registres sont chronologiques.

. LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DES CHAMBRES, 1966-1976

Le greffier dresse procès-verbal des audiences tenues par chaque chambre. Il y résume les causes jugées, les prestations de serment des avocats, des avoués, des conseillers etc. La composition de la chambre, la date et l'heure d'ouverture et de clôture de la séance sont indiquées. Pour chaque cause appelée, le greffier inscrit les noms des parties et des avoués, la nature de l'affaire, le numéro du rôle général et consigne les faits qui se déroulent à l'audience. Les feuilles d'audience sont classées par chambre, dans l'ordre chronologique. Elles sont reliées en volumes. Jusqu'en 1935, les conclusions des avoués y étaient annexées. Après cette date, les conclusions sont rangées séparément.

Les feuilles d'audience sont déposées aux Archives de l'État à Bruxelles pour les années antérieures à 1966. Une partie des volumes de la période française est reprise dans l'inventaire du fonds d'archives de la cour d'appel de Bruxelles appelé "Première série" . L'inventaire des volumes avec le titre " années 1800-1850 ", a été publié en 1999 . Le versement de 1996-1997 couvre les années 1851-1965. On déplore d'importantes lacunes dues à l'incendie qui a ravagé les locaux de la cour d'appel en 1944. Les feuilles d'audience de la première chambre sont perdues pour la période 1851-1933, celles de la deuxième chambre pour les années 1851-1938.

De plus, nous mentionnons que les arrêts rendus par les chambres de vacations en 1857 et 1870 et les arrêts rendus par la troisième chambre entre le 4 janvier 1864 et le 26 avril 1865 et entre le 16 octobre 1872 et le 8 août 1882 ont été prétendus perdus pendant longtemps, en août 1997 ils ont été retrouvés par le greffe du Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Ils ont été versés aux Archives de l'État à Bruxelles en janvier 2010.

Les arrêts rendus par la troisième chambre entre le 26 avril 1865 et la fin de 1867 et entre le 2 janvier 1871 et le 16 octobre 1872 (registre du greffe n°s 183-190 et 200-204) n'ont pas été retrouvés. Les registres de la première

chambre des années 1939-1940 (n°s 20-22), de la troisième chambre entre le 1er mai et le 31 août 1868 (n° 217) et entre le 1er octobre et le 31 juillet 1914 n'ont pas non plus été retrouvés (n°s 316-318).

. MINUTES DES ORDONNANCES ET ARRÊTS DE PRO-DEO, 1966-1970

Rédigées sous forme de procès-verbal d'audience, classées dans l'ordre chronologique des audiences, les minutes des arrêts et des ordonnances indiquent systématiquement :

- le numéro d'ordre de la minute ;
- la composition du bureau d'assistance judiciaire (noms du conseiller, du représentant du ministère public et du greffier) ;
- la date de l'audience ;
- le nom et l'adresse du requérant, et de son conseil ;
- la date de la requête ;
- la date de la décision rendue par le juge de première instance ;
- le procès-verbal de l'audience, mentionnant les réquisitions du ministère public ;
- la motivation et le dispositif de l'ordonnance ou de l'arrêt.

. PROCÈS-VERBAUX DES INTERROGATOIRES, 1945-1966, ET DES ENQUÊTES, 1966-1970

Les procès-verbaux des interrogatoires et des enquêtes en matière civile et commerciale sont transcrits dans un registre spécial tenu au greffe. La transcription respecte l'ordre chronologique du dépôt des procès-verbaux. Cette série continue la série des registres de la période 1809-1965 qui sont conservés avec quelques lacunes (les années 1829-1837, 1839-1848, 1922-1935 manquent). La série couvre 3 mètres linéaires de rayonnage.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents sont rédigés en français et en néerlandais.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Malheureusement, il subsiste encore, dans cet inventaire, un certain nombre de lacunes. Les arrêts rendus par la troisième chambre entre le 26 avril 1865 et fin 1867, et ceux rendus entre le 2 janvier 1871 et le 16 octobre 1872 (registres du greffe n° 183-190 et 200-204) n'ont pas été retrouvés et versés en janvier 2010. Les autres numéros manquant lors du transfert de 1997 n'ont pas non plus été retrouvés. Par contre, le 14 mai 2007 la cour d'appel de Bruxelles a versé la suite des archives des chambres civiles aux Archives de l'État à Bruxelles pour la période [1949-] 1966-1975.

MODE DE CLASSEMENT

Chronologique par série.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DE LA COUR D' APPEL DE BRUXELLES. CHAMBRES CIVILES, SIÉGEANT EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE (AVEC SUPPLÉMENT 2010).

1	1 - 7 RÔLES GÉNÉRAUX. 1969-1975 2 janvier 1969 - 19 mars 1970, 1-3222	1 volume
2	19 mars 1970 - 18 mai 1971, 3223-6453	1 volume
3	19 mai 1971 - 13 mars 1972, 6454-8876	1 volume
4	13 mars 1972 - 7 décembre 1972, 8877-11293	1 volume
5	7 septembre 1972 - 07 septembre 1973, 11294-13717	1 volume
6	7 septembre 1973 - 10 juin 1974, 13718-16145	1 volume
7	11 juin 1974 - 1 mai 1975, 16153-770/75	1 volume
8	8 - 18 RÉPERTOIRES DES ACTES DU JUGE. 1949-1974 12 mars 1949 - 19 novembre 1953.	1 volume
9	19 novembre 1953 - 17 mai 1958.	1 volume
10	17 mai 1958 - 30 décembre 1960.	1 volume
11	3 janvier 1961 - 31 décembre 1962.	1 volume
12	2 janvier 1963 - 17 mars 1965.	1 volume

13	1965-1969. Manque	1 volume
14	1 juin 1970 - 30 décembre 1970, avec table alphabétique.	1 volume
15	4 janvier 1971 - 29 décembre 1971.	1 volume
16	3 janvier 1972 - 29 décembre 1971.	1 volume
17	2 janvier 1973 - 31 décembre 1973.	1 volume
18	2 janvier 1974 - 30 décembre 1974.	1 volume
19	<i>19 - 42 REGISTRES DES AUDIENCES (AFFAIRES CIVILES). 1969-1976</i> 1 janvier 1969 - 31 mars 1969.	1 volume
20	1 avril 1969 - 30 juin 1969.	1 volume
21	29 juillet 1969 - 31 décembre 1969.	1 volume
22	2 janvier 1970 - 31 mars 1970.	1 volume
23	1 avril 1970 - 30 juin 1970.	1 volume
24	2 septembre 1970 - 29 décembre 1970.	1 volume
25	4 janvier 1971 - 31 mars 1971.	1 volume
26	1 avril 1971 - 30 juin 1971.	1 volume
27	8 juillet 1971 - 30 novembre 1971.	1 volume
28	1 décembre 1971 - 29 février 1972.	

		1 volume
29	1 mars 1972 - 31 mai 1972.	1 volume
30	1 juin 1972 - 29 septembre 1972.	1 volume
31	2 octobre 1972 - 30 novembre 1972.	1 volume
32	1 décembre 1972 - 28 février 1973.	1 volume
33	1 mars 1973 - 30 mai 1973.	1 volume
34	1 juin 1973 - 28 septembre 1973.	1 volume
35	1 octobre 1973 - 31 décembre 1973.	1 volume
36	2 janvier 1974 - 29 mars 1974.	1 volume
37	1 avril 1974 - 28 juin 1974.	1 volume
38	8 juillet 1974 - 29 novembre 1974.	1 volume
39	2 décembre 1974 - 28 février 1975.	1 volume
40	3 mars 1975 - 30 mai 1975.	1 volume
41	2 juin 1975 - 31 octobre 1975.	1 volume
42	3 novembre 1975 - 30 janvier 1976.	1 volume
	<i>43 - 72 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES AUDIENCES DE LA PREMIÈRE CHAMBRE 1966-1975.</i>	
43	6 janvier - 31 mars 1966.	

1 volume

- | | | |
|----|---------------------------------|----------|
| 44 | 4 avril - 29 juin 1966. | 1 volume |
| 45 | 5 septembre - 21 décembre 1966. | 1 volume |
| 46 | 3 mars - 22 mars 1967. | 1 volume |
| 47 | 3 avril - 08 juin 1967. | 1 volume |
| 48 | 4 septembre - 20 décembre 1967. | 1 volume |
| 49 | 2 janvier - 27 mars 1968. | 1 volume |
| 50 | 1 avril - 26 juin 1968. | 1 volume |
| 51 | 3 septembre - 30 décembre 1968. | 1 volume |
| 52 | 6 janvier - 31 mars 1969. | 1 volume |
| 53 | 1 avril - 30 juin 1969. | 1 volume |
| 54 | 3 juillet - 31 décembre 1969 | 1 volume |
| 55 | 5 janvier - 25 mars 1970. | 1 volume |
| 56 | 6 avril 1970 - 30 juin 1970. | 1 volume |
| 57 | 2 septembre - 30 décembre. | 1 volume |
| 58 | 4 janvier - 31 mars 1971. | 1 volume |
| 59 | 5 avril - 31 août 1971. | 1 volume |

		1 volume
60	31août 1971 - 25 décembre 1971.	1 volume
61	3 janvier - 29 mars 1972.	1 volume
62	10 avril - 26 juin 1972.	1 volume
63	4 septembre 1972 - 20 décembre 1972	1 volume
64	2 janvier - 28 mars 1973.	1 volume
65	2 avril 1973 - 27 juin 1973	1 volume
66	4 septembre 1973 - 31 décembre 1973.	1 volume
67	2 janvier - 30 avril 1974.	1 volume
68	6 mai 1974 - 26 juin 1974.	1 volume
69	3 septembre 1974 - 31 décembre 1974.	1 volume
70	6 janvier - 26 mars 1975.	1 volume
71	7 avril 1975 - 30 juin 1975.	1 volume
72	2 septembre 1975 - 31 décembre 1975.	1 volume
	<i>73 - 101 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA DEUXIÈME CHAMBRE. 1966-1975.</i>	
73	3 janvier - 30 mars 1966.	1 volume
74	4 avril - 29 juin 1966.	

1 volume

75	5 septembre - 27 décembre 1966.	1 volume
76	3 janvier - 22 mars 1967.	1 volume
77	3 avril - 28 juin 1967.	1 volume
78	4 septembre - 27 décembre 1967.	1 volume
79	3 janvier - 27 mars 1968.	1 volume
80	4 avril - 26 juin 1968.	1 volume
81	3 septembre - 30 décembre 1968.	1 volume
82	6 janvier - 31 mars 1969.	1 volume
83	1 avril - 30 juin 1969.	1 volume
84	2 septembre - 30 décembre 1969.	1 volume
85	5 janvier - 25 mars 1970.	1 volume
86	1 avril - 30 juin 1970.	1 volume
87	2 septembre - 30 décembre 1970.	1 volume
88	6 janvier - 31 mars 1971.	1 volume
89	1 avril - 30 juin 1971.	1 volume
90	2 septembre au 24 décembre 1971.	1 volume

		1 volume
91	5 janvier - 31 mars 1972.	1 volume
92	7 avril - 11 août 1972.	1 volume
93	11 août - 22 décembre 1972.	1 volume
94	3 janvier - 30 mars 1973.	1 volume
95	4 avril 1973 - 19 juillet 1973.	1 volume
96	3 septembre 1973 - 21 décembre 1973.	1 volume
97	2 janvier 1974 - 28 juin 1974.	1 volume
98	4 septembre 1974 - 20 décembre 1974.	1 volume
99	2 janvier 1975 - 21 mars 1975.	1 volume
100	3 avril 1975 - 27 juin 1975.	1 volume
101	3 septembre 1975 - 31 décembre 1975.	1 volume
	<i>102 - 131 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA TROISIÈME CHAMBRE 1966-1975.</i>	
102	3 janvier - 30 mars 1966.	1 volume
103	4 avril - 27 juin 1966.	1 volume
104	5 septembre - 21 décembre 1966.	1 volume
105	3 janvier - 29 mars 1967.	

		1 volume
106	2 avril - 27 juin 1967l.	1 volume
107	12 septembre - 20 décembre 1967l.	1 volume
108	3 janvier - 27 mars 1968l.	1 volume
109	1 avril - 6 juin 1968l.	1 volume
110	16 septembre - 24 décembre 1968l.	1 volume
111	6 janvier - 31 mars 1969l.	1 volume
112	1 avril - 30 juin 1969l.	1 volume
113	1 septembre - 30 décembre 1969l.	1 volume
114	5 janvier - 25 mars 1970l.	1 volume
115	6 avril - 30 juin 1970l.	1 volume
116	2 septembre - 28 décembre 1970.	1 volume
117	4 janvier - 31 mars 1971.	1 volume
118	5 avril - 30 juin 1971.	1 volume
119	6 septembre 1971 - 27 décembre 1971.	1 volume
120	3 janvier - 29 mars 1972.	1 volume
121	4 avril - 28 juin 1972.	

		1 volume
122	4 septembre - 26 décembre 1972.	1 volume
123	2 janvier 1973 - 28 mars 1973.	1 volume
124	2 avril 1973 - 27 juin 1973.	1 volume
125	3 septembre - 24 décembre 1973.	1 volume
126	2 janvier 1974 - 30 avril 1974.	1 volume
127	6 mai 1975 - 27 juin 1974.	1 volume
128	2 septembre 1974 - 8 janvier 1975.	1 volume
129	6 janvier 1975 - 26 mars 1975.	1 volume
130	1 avril 1975 - 30 juin 1975.	1 volume
131	15 juillet 1975 - 30 décembre 1975.	1 volume
	<i>132 - 163 LES FEUILLES D'AUDIENCES DES MINUTES DES ARRÊTS DE LA QUATRIÈME CHAMBRE. 1966-1975.</i>	
132	3 janvier - 30 mars 1966.	1 volume
133	4 avril - 27 juin 1966.	1 volume
134	5 septembre - 21 décembre 1966.	1 volume
135	3 janvier - 22 mars 1967.	1 volume
136	3 avril - 8 juin 1967.	

1 volume

- | | | |
|-----|----------------------------------|----------|
| 137 | 4 septembre - 20 décembre 1967. | 1 volume |
| 138 | 3 janvier - 7 mars 1968. | 1 volume |
| 139 | 1 avril - 25 juin 1968. | 1 volume |
| 140 | 16 septembre - 24 décembre 1968. | 1 volume |
| 141 | 6 janvier - 31 mars 1969. | 1 volume |
| 142 | 1 avril - 30 juin 1969. | 1 volume |
| 143 | 16 septembre - 24 décembre 1969. | 1 volume |
| 144 | 5 janvier - 25 mars 1970. | 1 volume |
| 145 | 6 avril - 29 juin 1970. | 1 volume |
| 146 | 12 septembre - 24 décembre 1970. | 1 volume |
| 147 | 4 janvier - 31 mars 1971. | 1 volume |
| 148 | 1 avril - 24 juin 1971. | 1 volume |
| 149 | 20 septembre - 24 décembre 1971. | 1 volume |
| 150 | 3 janvier - 27 mars 1972. | 1 volume |
| 151 | 6 avril - 29 juin 1972. | 1 volume |
| 152 | 13 septembre - 23 décembre 1972. | 1 volume |

		1 volume
153	4 janvier 1973 - 30 mars 1973.	1 volume
154	2 avril 1973 - 29 juin 1973.	1 volume
155	6 septembre 1973 - 21 décembre 1973.	1 volume
156	3 janvier 1974 - 28 juin 1974.	1 volume
157	5 septembre 1974 - 31 décembre 1974.	1 volume
158	2 janvier 1975 - 23 mars 1975.	1 volume
159	3 avril 1975 - 30 juin 1975.	1 volume
160	16 septembre 1975 - 30 décembre 1975.	1 volume
161	2 janvier 1975 - 25 mars 1975.	1 volume
162	3 avril 1975 - 30 juin 1975.	1 volume
163	2 septembre 1975 - 31 décembre 1975.	1 volume
	<i>164 - 196 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA CINQUIÈME CHAMBRE. 1966-1976</i>	
164	6 janvier - 1 avril 1966.	1 volume
165	1 avril - 24 juin 1966.	1 volume
166	2 septembre - 24 décembre 1966.	1 volume
167	5 janvier - 2 mars 1967.	

1 volume

- | | | |
|-----|----------------------------------|----------|
| 168 | 1 avril - 29 juin 1967. | 1 volume |
| 169 | 2 septembre - 22 décembre 1967. | 1 volume |
| 170 | 4 janvier - 28 mars 1968. | 1 volume |
| 171 | 4 avril - 16 juillet 1968. | 1 volume |
| 172 | 19 septembre - 21 décembre 1968. | 1 volume |
| 173 | 3 janvier - 29 mars 1969. | 1 volume |
| 174 | 10 avril - 20 juin 1969. | 1 volume |
| 175 | 18 septembre - 20 décembre 1969. | 1 volume |
| 176 | 8 janvier - 21 mars 1970. | 1 volume |
| 177 | 2 avril - 27 juin 1970. | 1 volume |
| 178 | 15 septembre - 24 décembre 1970. | 1 volume |
| 179 | 4 janvier - 31 mars 1971. | 1 volume |
| 180 | 1 avril - 29 juin 1971. | 1 volume |
| 181 | 14 septembre - 23 décembre 1971. | 1 volume |
| 182 | 3 janvier - 28 mars 1972. | 1 volume |
| 183 | 2 avril - 28 juin 1972. | 1 volume |

		1 volume
184	4 septembre 1972 - 20 décembre 1972.	1 volume
185	2 janvier 1973 - 29 mars 1973.	1 volume
186	2 avril 1973 - 28 juin 1973.	1 volume
187	4 septembre 1973 - 20 décembre 1973.	1 volume
188	Du 3 janvier 1974 - 27 juin 1974.	1 volume
189	2 janvier - 21 mars 1975.	1 volume
190	2 avril 1975 - 27 juin 1975.	1 volume
191	3 septembre 1975 - 24 décembre 1975.	1 volume
192	2 janvier 1976 - 31 mars 1976.	1 volume
193	1 avril 1976 - 30 juin 1976.	1 volume
194	3 septembre 1974 - 17 avril 1975, chambre ancienne.	1 volume
195	2 janvier 1975 - 26 mars 1975.	1 volume
196	3 avril 1975 - 13 novembre 1975.	1 volume
	<i>197 - 216 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA SIXIÈME CHAMBRE. 1966-1975</i>	
197	3 janvier - 30 mars 1966.	1 volume
198	4 avril - 28 juin 1966.	

1 volume

199 5 septembre - 21 décembre 1966.

1 volume

200 2 janvier - 22 mars 1967.

1 volume

201 3 avril - 27 juin 1967.

1 volume

202 18 septembre - 20 décembre 1967.

1 volume

203 3 janvier - 23 mars 1968.

1 volume

204 1 avril - 26 juin 1968.

1 volume

205 6 septembre - 24 décembre 1968.

1 volume

206 6 janvier - 31 mars 1969.

1 volume

207 1 avril - 30 juin 1969.

1 volume

208 8 septembre - 24 décembre 1969.

1 volume

209 3 janvier - 25 mars 1970.

1 volume

210 6 avril - 24 juin 1970.

1 volume

211 14 septembre - 22 décembre 1970.

1 volume

212 4 janvier - 31 mars 1971.

1 volume

213 2 avril - 25 juin 1971.

1 volume

214 20 septembre - 24 décembre 1971.

		1 volume
215	3 janvier - 8 juin 1972.	1 volume
216	8 janvier - 24 décembre 1975.	1 volume
	<i>217 - 243 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA SEPTIÈME CHAMBRE. 1966-1975</i>	
217	6 janvier - 31 mars 1966.	1 volume
218	1 avril - 30 juin 1966.	1 volume
219	2 septembre - 29 décembre 1966.	1 volume
220	5 janvier - 18 mars 1967.	1 volume
221	1 avril - 29 juin 1967.	1 volume
222	2 septembre - 22 décembre 1967 .	1 volume
223	4 janvier - 30 mars 1968.	1 volume
224	4 avril - 23 juin 1968.	1 volume
225	5 septembre - 23 décembre 1968.	1 volume
226	2 janvier - 29 mars 1969.	1 volume
227	3 avril - 28 juin 1969.	1 volume
228	4 septembre - 26 décembre 1969.	1 volume
229	2 janvier - 27 mars 1970.	

1 volume

230	2 avril - 27 juin 1970.	1 volume
231	2 septembre - 29 décembre 1970.	1 volume
232	4 janvier - 31 mars 1971.	1 volume
233	5 avril - 25 juin 1971.	1 volume
234	6 septembre - 29 décembre 1971.	1 volume
235	3 janvier - 29 mars 1972.	1 volume
236	4 avril - 27 juin 1972.	1 volume
237	4 septembre - 20 décembre 1972.	1 volume
238	2 janvier - 28 mars 1973.	1 volume
239	2 avril - 27 juin 1973.	1 volume
240	3 septembre - 31 décembre 1973.	1 volume
241	2 janvier - 30 avril 1974.	1 volume
242	6 mai - 26 juin 1974.	1 volume
243	2 septembre 1974 - 13 mars 1975.	1 volume
	<i>244 - 269 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA HUITIÈME CHAMBRE. 1966-1975</i>	
244	6 janvier - 31 mars 1966.	

		1 volume
245	1 avril - 30 juin 1966.	1 volume
246	2 septembre - 24 décembre 1966.	1 volume
247	5 janvier - 31 mars 1967.	1 volume
248	1 avril - 29 juin 1967.	1 volume
249	2 septembre - 22 décembre 1967.	1 volume
250	4 janvier - 30 mars 1968.	1 volume
251	4 avril - 23 juin 1968.	1 volume
252	5 septembre - 23 décembre 1968.	1 volume
253	2 janvier - 26mars 1969.	1 volume
254	10 avril - 27 juin 1969.	1 volume
255	18 septembre au19 décembre 1969.	1 volume
256	3 janvier - 21 mars1970.	1 volume
257	2 avril - 26 juin 1970.	1 volume
258	15 septembre - 24 décembre1970.	1 volume
259	5 janvier - 30 mars 1971.	1 volume
260	1 avril - 28 juin 1971.	

1 volume

261	21 septembre - 24 décembre 1971.	1 volume
262	4 janvier - 28 mars 1972.	1 volume
263	6 avril - 30 juin 1972.	1 volume
264	15 septembre - 22 décembre 1972.	1 volume
265	2 janvier - 30 mars 1973.	1 volume
266	3 avril - 29 juin 1973.	1 volume
267	18 septembre - 21 décembre 1973.	1 volume
268	3 janvier - 28 juin 1974.	1 volume
269	6 septembre 1974 - 27 février 1975.	1 volume
270	<i>270 - 296 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA NEUVIÈME CHAMBRE. 1966-1975</i> 6 janvier - 31 mars 1966.	1 volume
271	1 avril - 30 juin 1966.	1 volume
272	2 septembre - 23 décembre 1966.	1 volume
273	5 janvier - 31 mars 1967.	1 volume
274	1 avril - 24 juin 1967.	1 volume
275	16 septembre - 22 décembre 1967.	1 volume

		1 volume
276	4 janvier - 30 mars 1968.	1 volume
277	4 avril - 19 juin 1968.	1 volume
278	21 juin - 21 décembre 1968.	1 volume
279	3 janvier - 29 mars 1969.	1 volume
280	10 avril - 26 juin 1969.	1 volume
281	13 septembre - 30 décembre 1969.	1 volume
282	8 janvier - 21 mars 1970.	1 volume
283	2 avril - 26 juin 1970.	1 volume
284	16 septembre - 24 décembre 1970.	1 volume
285	6 janvier - 31 mars 1971.	1 volume
286	1 avril - 26 juin 1971.	1 volume
287	10 septembre - 24 décembre 1971.	1 volume
288	5 janvier - 24 mars 1972.	1 volume
289	5 avril - 22 juin 1972.	1 volume
290	20 septembre - 22 décembre 1972.	1 volume
291	3 avril - 30 mars 1973.	

1 volume

-
- | | | |
|---|-------------------------------------|----------|
| 292 | 3 avril - 28 juin 1973. | 1 volume |
| 293 | 13 septembre - 21 décembre 1973. | 1 volume |
| 294 | 2 janvier - 29 mars 1974. | 1 volume |
| 295 | 5 avril - 28 juin 1974. | 1 volume |
| 296 | 18 septembre 1974 - 3 janvier 1975. | 1 volume |
| <i>297 - 322 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE
LA DIXIÈME CHAMBRE. 1966-1975</i> | | |
| 297 | 6 janvier - 31 mars 1966. | 1 volume |
| 298 | 1 avril - 30 juin 1966. | 1 volume |
| 299 | 2 septembre - 23 décembre 1966. | 1 volume |
| 300 | 5 janvier - 31 mars 1967. | 1 volume |
| 301 | 6 avril - 30 juin 1967. | 1 volume |
| 302 | 14 septembre - 22 décembre 1967. | 1 volume |
| 303 | 2 janvier 1968 - 29 mars 1968. | 1 volume |
| 304 | 4 avril - 7 juin 1968. | 1 volume |
| 305 | 19 décembre - 21 décembre 1968. | 1 volume |
| 306 | 3 janvier - 29 mars 1969. | |

		1 volume
307	10 avril - 27 juin 1969.	1 volume
308	18 septembre - 20 décembre 1969.	1 volume
309	8 janvier - 21 mars 1970.	1 volume
310	2 avril - 26 juin 1970.	1 volume
311	16 septembre - 24 décembre 1970.	1 volume
312	6 janvier - 31 mars1971.	1 volume
313	14 avril - 30 juin 1971.	1 volume
314	17 septembre - 29décembre 1971.	1 volume
315	5 janvier - 24 mars1972.	1 volume
316	5 avril - 22 juin 1972.	1 volume
317	20 septembre - 22 décembre 1972.	1 volume
318	3 janvier - 30 mars 1973.	1 volume
319	30 avril - 27 juin 1973.	1 volume
320	19 septembre - 21 décembre 1973.	1 volume
321	2 janvier - 27 juin1974 .	1 volume
322	5 septembre1974 - 31 janvier 1975.	

1 volume

*323 - 338 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE
LA ONZIÈME CHAMBRE. 1966-1972*

- | | | |
|-----|----------------------------------|----------|
| 323 | 4 janvier - 21 décembre 1966. | 1 volume |
| 324 | 3 janvier - 2 mars 1967. | 1 volume |
| 325 | 6 avril - 27 juin 1967. | 1 volume |
| 326 | 11 septembre - 20 décembre 1967. | 1 volume |
| 327 | 2 janvier - 27 mars 1968. | 1 volume |
| 328 | 3 avril - 19 juin 1968. | 1 volume |
| 329 | 18 septembre - 24 décembre 1968. | 1 volume |
| 330 | 6 janvier - 28 mai 1969. | 1 volume |
| 331 | 2 juin - 30 décembre 1969. | 1 volume |
| 332 | 6 janvier - 31 mars 1970. | 1 volume |
| 333 | 1 avril - 30 juin 1970. | 1 volume |
| 334 | 14 septembre - 23 décembre 1970. | 1 volume |
| 335 | 4 janvier - 31 mars 1971. | 1 volume |
| 336 | 4 avril - 30 juin 1971. | 1 volume |
| 337 | 21 septembre - 22 décembre 1971. | |

		1 volume
338	4 janvier - 24 décembre 1972.	1 volume
339	<i>339 - 343 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA DOUZIÈME CHAMBRE. 1966-1970</i> 5 mars - 10 novembre 1966.	1 volume
340	3 février 1967.	1 volume
341	3 janvier - 20 décembre 1968.	1 volume
342	3 janvier - 9 décembre 1969.	1 volume
343	3 janvier - 3 octobre 1970.	1 volume
344	<i>344 - 352 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA DIX-HUITIÈME CHAMBRE. 1971-1974.</i> 14 janvier - 25 décembre 1971.	1 volume
345	3 mai 1971 - 5 mai 1971.	1 volume
346	6 janvier 1972 - 24 mars 1972.	1 volume
347	2 avril - 27 juin 1972.	1 volume
348	21 septembre 1972 - 22 novembre 1972.	1 volume
349	3 janvier - 28 juin 1973.	1 volume
350	20 septembre - 31 décembre 1973.	1 volume
351	3 janvier - 28 juin 1974.	

1 volume

352 5 septembre - 16 avril 1975. 1 volume

364 *364 - 365 LES FEUILLES D'AUDIENCE ET MINUTES DES ARRÊTS DE LA CHAMBRE DES VACATIONS. 1956-1974*
26 juillet 1956 - 25 août 1967. 1 volume

365 10 juillet 1968 - 23 août 1974. 1 volume

366 Les feuilles d'audience et minutes des arrêts de l'audience publique et solennelle. 11 janvier 1966 - 5 novembre 1970. 1 volume

353 *353 - 363 MINUTES DES ORDONNANCES ET ARRÊTS DE PRO-DEO. 1966-1970.*
23 février - 4 mai 1966. 1 volume

354 4 mai - 7 septembre 1966. 1 volume

355 7 septembre - 1 février 1967. 1 volume

356 4 janvier - 12 avril 1967. 1 volume

357 12 avril - 27 septembre 1967. 1 volume

358 17 janvier - 24 avril 1968. 1 volume

359 24 avril - 18 octobre 1968. 1 volume

360 18 octobre - 24 décembre 1968. 1 volume

361 8 janvier 1969 - 10 mai 1969. 1 volume

- | | | |
|-----|---|----------|
| 362 | 23 mai - 24 décembre 1969. | 1 volume |
| 363 | 12 janvier - 27 novembre 1970. | 1 volume |
| 367 | Procès-verbaux des interrogatoires et des enquêtes. 1 janvier 1945
- 3 novembre 1966, 21 avril 1966 - 27 octobre 1970. | 1 volume |